

même loi? Je pose la question et j'espère qu'un ministériel pourra y répondre.

Voilà notre attitude à l'égard de cette mesure législative. Nous approuvons entièrement le principe du bill. Nous espérons que sa mise en œuvre n'exigera pas encore six ans. Autrement, nos ressources en poisson seront complètement détruites par la pêche excessive des flotilles de pêche étrangères.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris la parole à l'étape de la 2^e lecture. C'est pourquoi il y a plusieurs choses que j'aimerais dire à propos du bill C-203. D'entrée de jeu, je signalerai que je souscris aux remarques que le député de South Shore a faites lors de la 2^e et de la 3^e lectures. Par son intermédiaire et par d'autres, notre parti préconise une mesure comme celle-ci depuis des années. Mais je doute que nous nous y soyons pris de cette façon. Nous aurions probablement essayé ce que nous avons tenté en 1960, alors qu'il nous a manqué une seule voix pour aboutir à un accord sur des propositions comme celle-ci. C'est sans doute l'attitude que nous aurions dû prendre sans dire unilatéralement que nous déclarons nôtre cette zone territoriale.

Quand nous en venons à étudier des projets de loi comme celui-là, monsieur l'Orateur, nous nous rendons compte à quel point le ministère des Affaires extérieures doit être efficace. Le député de South Shore y a fait allusion. Ce que nous essayons de faire ici concerne bien des nations et nous ne pouvons nous permettre d'en irriter aucune, sinon nous continuerons à ne pouvoir écouler notre blé et à avoir des problèmes d'exportation pour les textiles et le pétrole. Sauf erreur, ce soir même les États-Unis signent un accord sur le pétrole avec le Venezuela. Nous continuerons à avoir des problèmes dans beaucoup d'autres secteurs de notre économie qui sont en mauvaise passe comme l'électronique et l'industrie de la chaussure.

Il nous faut procéder avec beaucoup de prudence à l'endroit d'une telle mesure législative et nous devons décider de notre ligne de conduite par une entente internationale. Je conviens que les régions que nous tentons de déclarer les nôtres devraient nous appartenir mais je ne puis voir pourquoi ce point n'a pas été signalé à une conférence sur le droit de la mer afin d'obtenir ainsi une entente. Si notre économie subit quelques ennuis aujourd'hui la responsabilité en incombe très lourdement au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). Nous devons conclure des ententes avec d'autres pays au sujet de semblables questions.

□ L'application de cette nouvelle loi m'inquiète, monsieur l'Orateur. Dans une lettre du

5 mai M. Gordon O'Brien, directeur du Conseil des pêches du Canada, s'était adressé au comité permanent des pêches et des forêts en ces termes:

Les modifications à la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche ont notre appui. Nous avons recommandé des mesures de ce genre depuis l'adoption du bill en 1964 et nous sommes heureux de constater comment on est résolu à l'heure actuelle à prendre des mesures...

• (9.40 p.m.)

Je suis heureux de constater que le gouvernement est maintenant résolu à prendre des mesures. A en juger par la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) au comité des pêches, le bill ne fera que conférer au gouverneur en conseil le pouvoir de faire des règlements, pouvoir qui existe depuis 1964. Apparemment, la limite de 12 milles s'applique depuis 1964. Le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) avait déclaré le 3 novembre dernier, comme en fait foi la page 412 du hansard:

Ceux d'entre vous qui sont familiers avec les questions des pêches savent que nos pêcheries ont une limite de 12 milles. Nous avons une zone exclusive de 12 milles depuis 1964... En outre, nous avons une limite de 12 milles, s'étendant vers le large depuis des lignes de cap en cap ou lignes de base, qui figure déjà sur nos cartes de pêche pour la gouverne de tous.

Si la limite de 12 milles s'applique depuis 1964, que se propose la mesure législative actuelle? Le 17 avril dernier, comme il est consigné à la page 6013 du hansard, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait dit entre autres:

J'ai mentionné hier que nous avons décidé en 1964 qu'il nous fallait agir seul, et c'est ce que nous avons fait. Nous avons adopté la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, qui jetait la base législative de la délimitation de la mer territoriale à partir de lignes droites de base plutôt qu'à partir des sinuosités de la côte, et nous avons établi une zone de pêche de 9 milles contiguë à la zone de 3 milles de notre mer territoriale.

Mais nous n'avons pas appliqué cette loi qui figure dans nos statuts depuis 1964. Elle n'a pas pris effet. J'en ai parlé aux collègues qui étaient là à l'époque et ont suivi cette question avec intérêt et ils disent qu'elle n'a pas réussi à préserver nos ressources piscicoles. Je suis d'accord. Si ce bill se contente de décréter ce qui l'a été dans le précédent, il n'aura aucun effet. S'il ne sert pas à protéger et à préserver nos ressources piscicoles, notamment celles qui existent à l'intérieur de la limite de 12 milles, il est inutile de procéder à sa 3^e lecture. Le problème de l'exécution est un problème grave.

Comme on l'a signalé ce soir, les navires de sept pays, à savoir la Grande-Bretagne, le Portugal, la Norvège, le Danemark, la France, l'Espagne et l'Italie ont pêché dans les zones